

Direction régionale de
l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2023

Lac de Madine élargi – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code PAEC : GE_MAD2

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire.

La carte du périmètre du PAEC figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Le territoire couvre le périmètre d'acquisition potentielle du Conservatoire du littoral entourant directement la zone de conservation spéciale Natura 2000 « Lac de Madine et étangs de Pannes », qui est intégrée dans le PAEC Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000. Il est reconnu pour son intérêt avifaunistique, grâce à sa position de relai entre les grands étangs de Moselle à l'Est et les grands réservoirs de Champagne au Sud-Ouest. La complémentarité entre les zones humides (lac/étangs) et les surfaces agricoles permet aux espèces de se remiser et de s'alimenter alternativement dans les différents secteurs.

Le lac de Madine est soumis à la loi littorale en raison de sa surface supérieure à 1 000 hectares. Dans ce contexte, le Conservatoire du littoral, fondé à agir, acquiert du foncier dans un objectif de préservation de la biodiversité. Après avoir acquis des étangs piscicoles voisins du lac, le Conservatoire a souhaité en 2019 élargir son périmètre d'intervention foncière aux zones agricoles et forestières, secteurs stratégiques pour les enjeux de protection de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Un des trois objectifs de ce périmètre est d'infléchir et d'inverser la tendance à l'intensification des pratiques agricoles à proximité du lac pour favoriser la conservation de milieux diversifiés de qualité propice au développement de la biodiversité et au maintien d'un paysage remarquable. La démarche a fait l'objet d'une consultation territoriale et d'une validation par les communes riveraines. Ce périmètre élargi couvre 1 015 hectares pour une SAU d'environ 500 hectares.

Le territoire de ce PAEC n'est constitué que des parcelles agricoles situées dans ce périmètre, sélectionnées à partir du registre parcellaire graphique de 2020. La surface totale est de 497 ha, dont 189 ha de prairies permanentes.

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les milieux humides ont fortement régressé dans les milieux agricoles à la suite de nombreux drainages et comblements de mares. Ces pratiques existent encore localement, représentant une menace pour la végétation hygrophile (prairies humides) et les populations subsistantes d'espèces associées (amphibiens, Cuivré des marais ...). L'avancement des dates de fauche et l'augmentation de la fertilisation entraînent un appauvrissement marqué de la flore prairiale, en favorisant la dominance des graminées. Ces milieux deviennent moins intéressants pour la faune (diminution des populations d'insectes et d'oiseaux prairiaux). Le retournement des prairies au profit des cultures constitue une autre menace, de même que l'arrachage des haies, qui est préjudiciable aux espèces qui en dépendent, comme les Pies-grièches écorcheurs.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale, les enjeux consistent à :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies, milieux humides et infrastructures agroécologiques, en tant que milieux favorables à : la biodiversité, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau, au stockage de carbone sous les sols de prairies
- promouvoir une gestion adaptée, économique en intrants et permettant de conserver la biodiversité (remarquable et ordinaire) et de préserver la qualité de l'eau.

En termes de biodiversité, comme pour le site Natura 2000 du lac de Madine, l'enjeu porte principalement sur la préservation de l'avifaune (Butor étoilé, autres espèces remarquables) et de ses habitats (prairies, milieux humides, infrastructures agroécologiques). Il s'agit d'infléchir et d'inverser la tendance à l'intensification des pratiques agricoles à proximité du lac pour préserver la biodiversité et le paysage remarquable.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs ²
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	<p>Préservation de la biodiversité faunistique, notamment des insectes pollinisateurs, des oiseaux et des mammifères.</p> <p>L'intérêt des couverts pour la faune (en tant qu'habitats, qu'aires d'alimentation et de repos) dépend de la composition du mélange d'espèces semées et de ses caractéristiques (hauteur, étalement de la floraison...).</p> <p>Plusieurs types de mélanges d'espèces semées sont proposés afin de répondre à des enjeux spécifiques : Busard cendré, petite faune et polliniseurs</p>	GE_MAD2_CIFF	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Créer et maintenir des couverts herbacés de fort intérêt pour la faune, en particulier dans les secteurs de grandes cultures - Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux 	652 €/ha	FEADER et AERM
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Les nouvelles surfaces de prairies permettent de recréer des habitats, aires de repos et d'alimentation favorables à de nombreuses espèces menacées ou en régression, en particulier les passereaux des milieux ouverts. Comparativement aux terres cultivées, les prairies offrent un couvert pérenne et font l'objet de moins d'interventions culturelles (dérangement moindre) et de traitements produits phytosanitaires.	GE_MAD2_CPRA	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Recréer des surfaces de prairies permanentes, densifier la trame prairiale - Mettre en œuvre des pratiques agricoles économiques en intrants 	358 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des prairies et des pâturages en tant qu'habitats et aires d'alimentation (bandes refuges) : <ul style="list-style-type: none"> * pour la faune en général * en particulier, pour de nombreuses espèces d'insectes (Cuivré des marais, autres papillons) et d'oiseaux des milieux ouverts (dont les nicheurs au sol) - Préservation des plantes à floraison tardive, comme la Succise des prés 	GE_MAD2_ESP1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux 	82 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux 	145 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP3	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles et la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux 	200 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Préservation de la richesse floristique (notamment des dicotylédones patrimoniales attractives pour la faune) et faunistique (insectes, oiseaux, mammifères...) des prairies et des pâturages remarquables	GE_MAD2_ESP4	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par un usage tardif des parcelles - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en les adaptant aux enjeux 	254 €/ha	FEADER et AERM

² FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financeurs
Haies, ripisylves	<p>Les haies et les ripisylves ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif de protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs de lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion).</p> <p>Les haies sont également des écosystèmes à part entière : lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif de maintien de la biodiversité, trame verte et bleue).</p> <p>Par ailleurs, les haies contribuent efficacement au stockage de carbone.</p>	GE_MAD2_IAE1	localisée	Inciter à conserver les haies et à les entretenir correctement et régulièrement	800 €/ha	FEADER et AERM
Mares	<p>En tant que zones humides, les mares accomplissent des fonctions régulatrices de l'eau : écrêtage des crues (lutte contre l'érosion des sols et des inondations), stockage de l'eau, pondération du régime des eaux courantes, rétention et transformation des sédiments, lutte contre l'érosion. De plus, les mares, et leurs réseaux, jouent un rôle épurateur en éliminant les polluants diffus des eaux de surface.</p> <p>Situées souvent en tête des bassins versants les mares forment des systèmes très efficaces d'épuration naturelle des eaux.</p>	GE_MAD2_IAE2	localisée	Inciter à conserver les mares et à les entretenir correctement et régulièrement	62 € par mare	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	<p>Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment) 	GE_MAD2_MHU1	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux 	150 €/ha	FEADER et AERM
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	<p>Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents, contribuant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la qualité de la trame paysagère - la préservation de la biodiversité floristique et faunistique (Pie-grièche écorcheur notamment) 	GE_MAD2_MHU2	localisée	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver : <ul style="list-style-type: none"> * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en les adaptant aux enjeux s'appuyant notamment sur le pâturage 	201 €/ha	FEADER et AERM

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est disponible en complément de cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation pour les MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, toutes MAEC autonomie fourragère – élevages d'herbivores, toutes MAEC protection des espèces, toutes MAEC préservation des milieux humides.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Parc Naturel Régional de Lorraine

Logis abbatial – 1 rue du quai – CS 80035 – 54702 PONT-A-MOUSSON Cedex

06 42 17 25 33 [06 98 25 56 75]

etienne.villeneuve@pnrr-lorraine.com [mathieu.junger@pnrr-lorraine.com]

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES⁴

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

3 Disponible sur le site telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

4 Aucune annexe pour les PAEC couvrant la totalité d'un département.

LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE PAEC

Territoire PAEC : Lac de Madine élargi - Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)

Code territoire PAEC : GE_MAD2

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 8	
	BUXIÈRES-SOUS-LES-CÔTES	55093
	ESSEY-ET-MAIZERAIS	54182
	HEUDICOURT-SOUS-LES-CÔTES	55245
	LOUPMONT	55303
	MONTSEC	55353
	NONSARD-LAMARCHE	55386
	PANNES	54416
	VARNÉVILLE	55528

Périmètre du territoire du PAEC "Lac de Madine élargi" (MAD2)

